Cinquantième année. - N° 147 A 3 août 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 980

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

802 529 735 RCS Lyon.
SENES.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 73, rue François Mermet, 69160 Tassin-la-Demi-Lune.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION pour parution au BODACCEntre les sociétésEC6SAS au capital de 326.040 €Siège social : Lieu-dit le Mont - 71520 Saint-Point 514.882.018 RCS MâconAbsorbanteSENESSAS au capital de 8.000 eurosSiège social : 73 rue François Mermet - 69160 Tassin La Demi Lune802.529.735 RCS LyonAbsorbéeAux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint Point, du 31/07/2017, les sociétés ci-dessus visées ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SENES par la société EC6 (SAS).Aux termes de ce projet, la société SENES ferait apport à la société EC6 par voie de fusion, conformément aux dispositions des articles L 236-1 et suivants et R 236-1 et suivants du Code de commerce de l'intégralité des biens, droits et obligations, actifs et passifs, composant son patrimoine. Actif s'élevant à : 200.452,33 € Passif s'élevant à : 142.738,05 € La valeur nette positif des apports s'élèverait à : 57.714,28 euros au 30/06/2017.Le transfert de propriété aura lieu à compter du jour de la réalisation définitive. La fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er juillet 2017 (date d'effet comptable et fiscal), les opérations de la société absorbée depuis cette date devront être considérées comme accomplies par la société absorbante.La société absorbante EC6 détenant au jour des présentes l'intégralité des actions de la société absorbée composant le capital de SENES, l'apport-fusion de la société absorbée ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société absorbante.La différence entre d'une part, la valeur nette des biens et droits transmis, positive à raison de 57.714,28 euros et, d'autre part, la valeur nette comptable des parts sociales détenues dans le capital de la société absorbée par la société absorbante et inscrite à l'actif de cette dernière pour une valeur de 77.520 euros, constituerait un mali de fusion d'un montant de 19.805,72 euros qui serait affecté selon la réglementation en vigueur.Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les associés d'EC6, ni par l'associée unique de SENES.En conséquence, les sociétés participantes conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 30 septembre 2017 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée

trente jours au moins avant cette dateOppositions : Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de CommerceConformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé :Au Greffe du Tribunal de commerce de Mâcon en date du 31/07/2017 pour la société absorbante EC6 et au Greffe du Tribunal de commerce de Lyon pour la société absorbée SENES en date du 31/07/2017.

